

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°42

ARRETE N°AR-MO-2026-08-17-b

Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques;

VU la demande de la communauté de communes MARCHES DU VELAY ROCHEBARON ;

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux AEP en urgence ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 42 du PR 12+200 au PR 12+300, lieu dit La Roche, sur la commune de Bas en Basset, à compter du :

jeudi 20 août au vendredi 21 août 2026 inclus de 8h00 à 18h00.

Cet alternat affecte l'itinéraire entre Bas en Basset et Beauzac.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée soit par feux bicolores.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par la communauté de communes MARCHES DU VELAY ROCHEBARON, 9 rue de l'épée, ZA la Borie 1, 43120 MONISTROL SUR LOIRE (M. CELLE Corentin : 06.65.67.47.57) ;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de BAS EN BASSET et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, (en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Monistrol sur Loire, le 17 août 2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de Territoire
de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER



FEUX BICOLORES

